

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 octobre 2018 à 10h30, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 22 octobre 2018 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Étaient présents : M. MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques, M. CARVAL David, M. DURAND Rémy, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

Absents excusés : Mme VOISARD Béatrice.

Secrétaire de séance : M. XUEREB Jean-Jacques

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2018.

Demande d'autorisation d'ajout de un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2018-42 Dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 12 juin 2010.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal /dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés quelques jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle budgétaire. Il s'agit du module « AB » (Actes budgétaires).

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets

primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité

La mise en service peut être effectuée avec l'opérateur de télétransmission Mégalis choisi dans la délibération du 12 juin 2010. L'application nécessaire à la télétransmission des budgets est mise à disposition gratuitement par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur (TotEM : Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Elle est téléchargeable librement sur le site odm-budgetaire.org.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire, ainsi que tous les avenants à venir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à venir avec l'opérateur de télétransmission.

2018-43 Cession de droits domaniers

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame KERSALEZ Marie, domanière d'une tenue à domaine congéable sise à la Palue de Kergaradec en cette commune d'une surface de 4 ha 11 ares 30 centiares est décédée le 25 mars 2018.

Le conseil lors de la séance du 28 septembre 2018, avait mandaté le Maire pour qu'il trouve un accord amiable avec les héritiers afin de récupérer la pleine propriété de la parcelle A 96.

Réunis en mairie le 6 octobre 2018 l'ensemble des héritiers se prononce pour une cession de droits domaniers de la tenue à domaine congéable sise à la Palue de Kergaradec dont le fonds appartient à la commune de Tréguennec.

Le maire propose de leur attribuer les 2/8èmes des terres qui leur sont louées à prendre aux alentours de l'habitation, compte tenu qu'il s'agit de terrains bâtis et de plantations.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer aux héritiers de Madame KERSALEZ Marie une surface de 1 ha 2 ares 83 centiares de terrain de droits fonciers des parcelles cadastrées :
 - Section A n° 126 : 3 ares 80 centiares
 - Section A n° 125 b : 61 ares 60 centiares
 - Section A n° 125 a : 37 ares 43 centiares

- En contrepartie, la commune reçoit en échange les édifices, superficies et droits réparatoires des parcelles cadastrées :

Section A n° 125 a		62 ares	57 centiares
Section A n° 96	2 ha	45 ares	90 centiares
Soit :	3 ha	8 ares	47 centiares

-Etant précisé que l'ensemble des frais seront à la charge des héritiers de Madame KERSALEZ Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- Autorise le Maire ou ses adjoints en son absence à signer les pièces à intervenir.

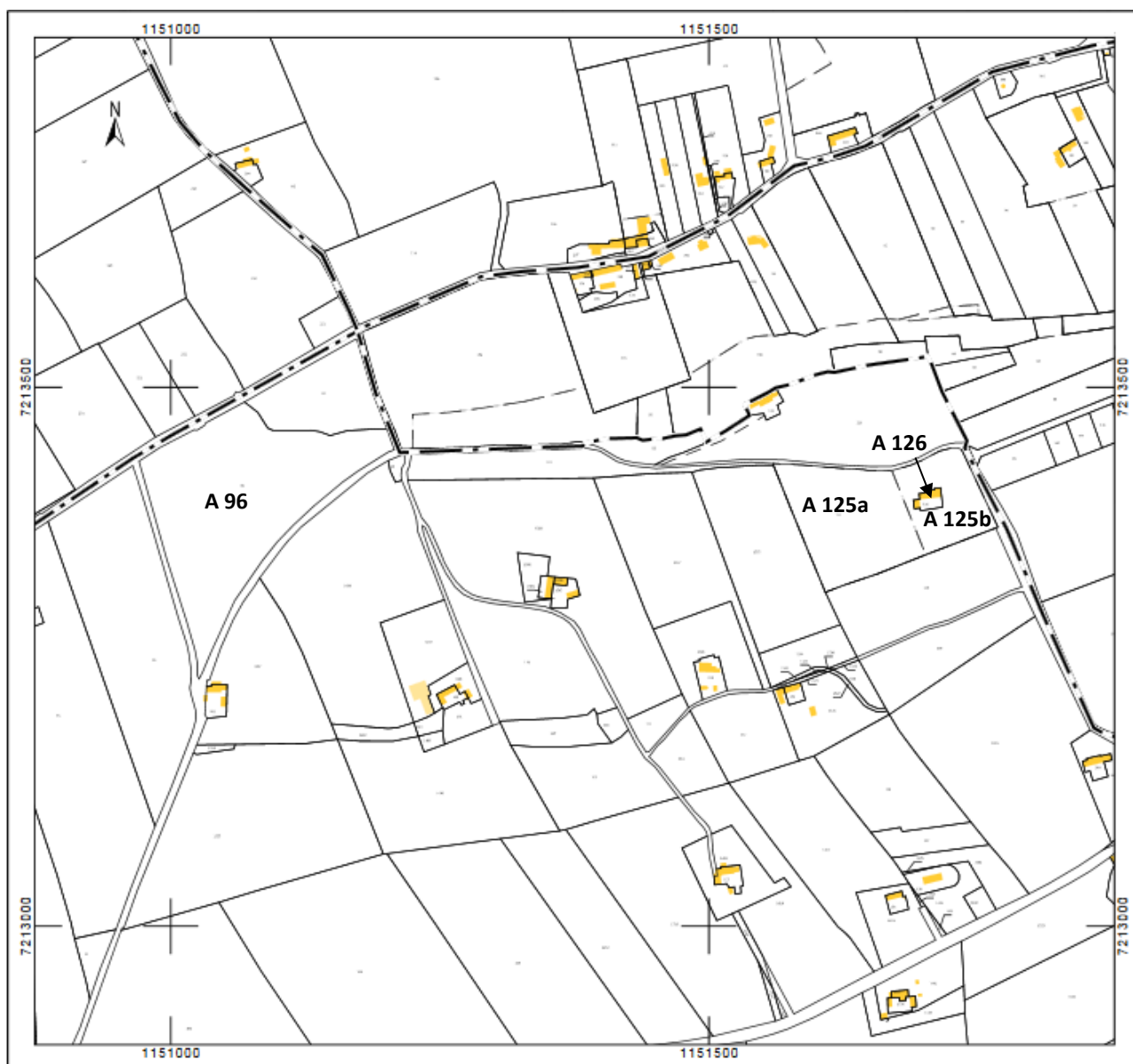
2018-44 vente d'une parcelle de terrain communal à Kergaradec

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI TANTE MARIE souhaite acquérir la parcelle A 125a pour 6 257 m² située à la Palue de Kergaradec.

Ce terrain propriété de la commune est mitoyen à la propriété attribuée aux héritiers de Madame KERSALEZ Marie par cession de droits domaniers acceptés ce jour par le conseil municipal.

La SCI TANTE MARIE a été créée pour acquérir auprès des héritiers de Madame KERSALEZ Marie les biens acquis lors de sa succession.

La parcelle A 125a pour 6 257 m² entièrement plantée de pins permettra à la SCI de conserver l'unité de la propriété.



Monsieur le Maire propose un prix de 0.60 € le m² soit 3 754.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

-Décide d'accepter cette cession au prix de 3 754.20 € et précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les conseillers municipaux donnent tous pouvoirs au Maire ou à ses adjoints en son absence à signer les pièces à intervenir.

2018-45 Avenant de transfert de marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2017-34 en date du 24 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la restauration de la chapelle Saint Vio avec l'entreprise Michel JAOUEN de PLEYBEN pour un montant de 28 481.88 HT pour la phase 1.

Par délibération n°2017-51 en date du 8 décembre 2017, l'avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la chapelle Saint Vio a été voté pour un montant de 1 260.00 HT pour la phase 1.

Le présent avenant de transfert a pour objet la prise en compte de la cession du contrat ci-dessus désigné de l'ancien titulaire Michel JAOUEN à l'entreprise Yohann JAOUEN, nouveau titulaire pour la phase 2 des travaux de restauration de la chapelle Saint Vio.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux. Les autres clauses des marchés ci-dessus désignés demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif au marché de travaux de restauration de la chapelle Saint Vio, suite à la cessation d'activité de l'entreprise Michel JAOUEN.

2018-46 Travaux de voirie 2018

Le Maire expose ce qui suit :

Le 5 mai 2018, le conseil municipal a voté l'adhésion de la commune de Tréguennec à un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de voirie avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et les communes de Penmarc'h et Plobannalec-Lesconil.

Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès l'entreprise LE PAPE qui est la société retenue.

Le devis de l'entreprise LE PAPE pour l'entretien de la voirie 2018, a été étudié par la commission d'urbanisme qui a retenu les travaux suivants lors de la séance du 25 octobre 2018 :

Désignation	Montant
Curage	
Chemin de Menez Kerlaz + busage (80 mètres)	2 008,00
Quelornet (30 mètres)	288,00
Revêtement bicouche	
Croaz Poul Cariou (150 mètres)	7 339,00
Remploi (3 tonnes)	
Entrée de la route du camping de Kerguellec	1 500,00
Camping Kerlaz (chemin de Menez Kerlaz)	2 777,00
Scarification de chaussée, Reprofilage, revêtement	
Partie ouest de la VC 24, chemin de Menez Kerlaz (100	5 476,00
TOTAL € HT	19 388,00
TVA 20%	3 877,60
TOTAL € TTC	23 265,60

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité de ses membres présents,

9 voix Pour

0 voix contre

1 Abstention

- Décide de réaliser la totalité des travaux retenus par la commission d'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 11h10

Le Maire,
Claude BOUCHER